

SUPPLÉMENT AU GUIDE 2023 : ADMISSION EN INTERNAT D'EXCELLENCE

ENJEUX

Le label « internat d'excellence » a été créé pour encourager et développer la politique de revitalisation des internats. Il permet d'identifier et de reconnaître les internats qui s'inscrivent dans une dynamique de projet éducatif construit autour de thèmes porteurs pour l'avenir des élèves. Ces internats permettent d'étoffer l'accompagnement pédagogique des élèves, de renforcer le suivi des enseignements et d'enrichir les opportunités d'une offre culturelle et sportive.

Ainsi, l'internat d'excellence constitue un environnement de réussite scolaire grâce à une offre pédagogique et éducative ambitieuse et à un accompagnement personnalisé renforcé : toutes les conditions sont optimisées pour que les jeunes puissent réussir scolairement, s'épanouir individuellement et collectivement et préparer au mieux leur parcours scolaire.

Le recrutement s'inscrit dans un cadre académique dans le respect de la structure de l'établissement et du nombre de places disponibles. Toutes les demandes seront examinées par une commission départementale et les décisions seront rendues aux regards de critères partagés.

L'internat d'excellence ne constitue pas une clé d'affectation. L'admission à l'internat d'excellence est soumise à l'affectation dans l'établissement concerné.

PUBLICS CONCERNÉS

L'internat s'adresse à tous les collégiens et lycéens motivés qui souhaitent changer de cadre de vie pour réussir leurs études, construire leur projet professionnel, développer leur sens de la vie en communauté et des responsabilités.

Ces internats peuvent également répondre à des difficultés particulières rencontrées par des élèves qui ne bénéficient pas d'un environnement favorable pour réussir leurs études. Ces difficultés peuvent être d'ordre social, économique ou familial.

Tous les élèves peuvent candidater pour intégrer un internat d'excellence qu'il soit situé à proximité ou éloigné de leur domicile (**ANNEXE S-1**).

En outre, la motivation de l'élève à être interne, son adhésion au projet éducatif de l'internat, par lui-même et sa famille seront pris en compte dans l'étude des candidatures.

Les élèves du secteur et hors secteur du collège ou du lycée demandé sont tous éligibles au regard des mêmes critères d'admission.

NB : les élèves déjà présents dans un internat d'excellence ne sont pas concernés par cette procédure

COMMUNICATION VERS LES FAMILLES

Les établissements d'origine :

- veilleront à diffuser largement aux familles les flyers produits par les internats d'excellence ;
- à communiquer le dossier de demande d'admission ;
- à inciter les familles pour lesquelles la réussite de l'élève pourrait être sécurisée par une admission en internat, à constituer le dossier.

Les établissements d'accueil :

- veilleront à communiquer particulièrement en bassin d'éducation et de formation, vers les CIO, vers leurs réseaux, les flyers produits sur leur internat d'excellence ;
- à communiquer largement sur le projet pédagogique et éducatif spécifique de leur internat.

LISTE DES INTERNATS D'EXCELLENCE COLLÈGE

✎ Collège Rimbaud	Charleville-Mézières	08
✎ Collège Bachelard	Bar sur Aube	10
✎ Collège Schuman	Reims	51
✎ Collège Cressot	Joinville	52
✎ Collège Louis Bruntz	Bourmont	52

LISTE DES INTERNATS D'EXCELLENCE LYCÉE

✎ Lycée polyvalent	Georges Brière	Reims	51
✎ Lycée polyvalent	Stéphane Hessel	Epernay	51
✎ Lycée polyvalent	Gaston Bachelard	Bar sur Aube	10
✎ Lycée professionnel	Denis Diderot	Romilly sur seine	10
✎ Lycée professionnel	Emile Baudot	Wassy	52
✎ Lycée général et technologique	Philippe Lebon	Joinville	52

CRITERÈS D'ADMISSION

- des raisons liées à l'accompagnement de la scolarité de l'élève ;
- des raisons liées aux transports ;
- des raisons liées aux conditions matérielles dont disposera l'élève pour sa scolarité ;
- des raisons sociales et/ou familiales ;
- des raisons liées au projet pédagogique ou éducatif de l'internat ;
- des raisons liées à l'attitude de l'élève face aux apprentissages.

N.B. : L'avis des assistants et assistantes de Service social en faveur des élèves sera déterminant pour l'ordre de priorité dans le traitement des dossiers.

CONSTITUTION DU DOSSIER

- La demande d'admission à l'internat d'excellence est à l'initiative des familles à partir de l'**ANNEXE S-1**.
- Une enveloppe non affranchie à l'adresse des représentants légaux.

Transmission des dossiers

Présentation des dossiers : une chemise par établissement demandé en premier vœu.

Date limite de dépôt des dossiers à la direction des services départementaux de l'Éducation nationale pour **le 1^{er} juin 2023**.

Examen des dossiers

Les candidatures seront examinées en commission départementale le **7 juin 2023**.

La commission départementale présidée par l'IA-DASEN ou son représentant, est constituée a minima :

- de l'IEN-IO,
- de la CTSS,
- des chefs d'établissements des internats d'accueil concernés,
- d'un principal de collège représentant les principaux
- et d'un DCIO.

Notification des admissions

La DSDEN du département concerné :

- envoie la notification à la famille ;
- transmet les résultats de la commission aux établissements d'origine.

Une liste d'attente par ordre de priorité peut être établie

La décision d'admission est transmise à la famille en rappelant **qu'elle est soumise à l'affectation dans l'établissement. Ainsi, une décision d'admission à l'internat devient caduque si l'élève n'est pas affecté dans l'établissement demandé. Un élève retenu pour l'internat, l'est donc sous réserve d'affectation dans l'établissement.**